



## Projet de recommandation du CC Sud-Cadre Minimum Commun pour l'exercice de la pêche plaisance - Version 1

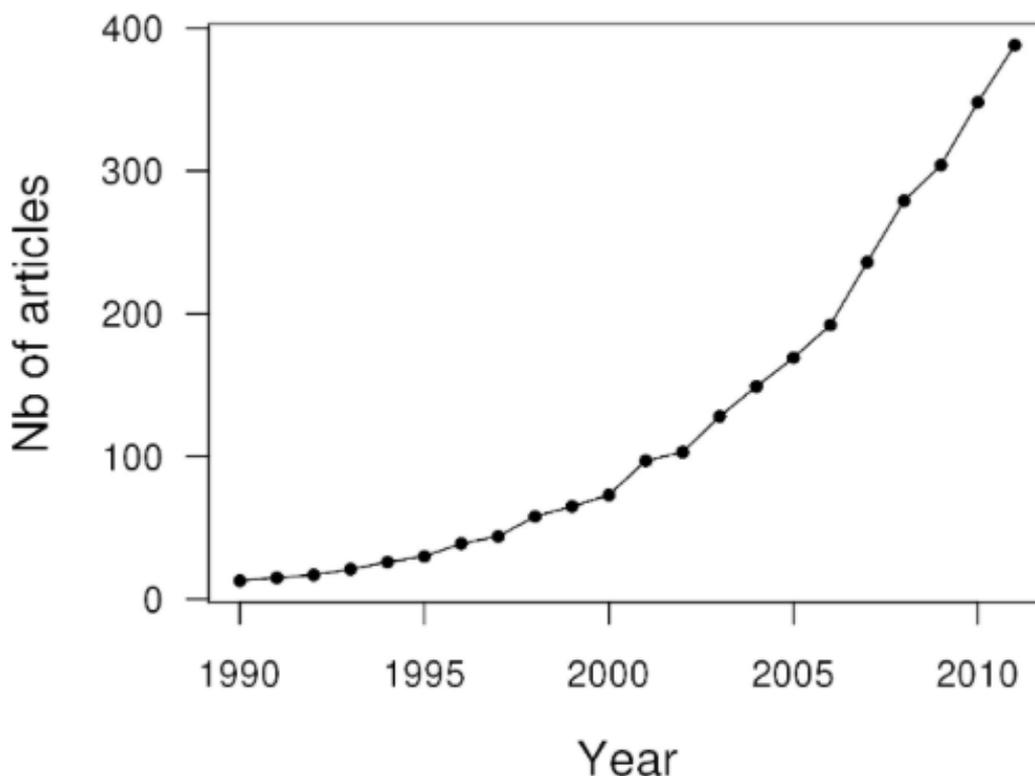
6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

*Le présent document à vocation à supporter les échanges lors de la réunion du 22/04/2015, et s'appuie notamment sur les échanges de vues réalisés lors des deux précédentes réunions du GT pêches traditionnelles.*

La nouvelle Politique Commune de la Pêche, au travers de son 3<sup>ème</sup> considérant, reconnaît l'incidence potentielle des activités de pêche récréatives, et invite les Etats Membres à encadrer ces activités, de telle sorte qu'elles soient compatibles avec les objectifs de la PCP. Au regard de l'existant, cela constitue en soi une certaine avancée, qui devra néanmoins être formalisée.

A l'image des mesures prises pour le Thon Rouge ou sur le Bar, une montée en puissance des enjeux entourant l'exercice et la réglementation de l'activité de pêche de loisir en Europe, soit au niveau national, soit au niveau communautaire semble très vraisemblable.

Une telle montée en puissance est également perceptible au sein des travaux scientifiques, au travers de l'évolution temporelle du nombre de publications liées aux termes « pêche de loisir » :



D'après Ifremer





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+ 33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

La pêche de plaisance en Europe représente un poids économique certain (sans doute plusieurs centaines de milliers de pratiquants, qu'il conviendrait de différencier entre pêcheurs depuis la côte, pêcheurs embarqués, et pêcheurs sous-marins), qui est structurante aujourd'hui pour de nombreux territoires côtiers. Pour autant, les éléments de connaissance liés à ces activités sont clairement parcellaires, de même que les mesures de gestion semblent diverses et non coordonnées en fonction des territoires, alors même que les stocks exploités peuvent être largement répartis.

Le sujet de la pêche plaisance a à de nombreuses reprises été traité dans le cadre des réunions organisées par le CC Sud. A ces occasions, c'est principalement la difficile cohabitation entre pêche de loisir et pêche professionnelle, (concurrence déloyale et cohabitation territoriale) qui ont été abordées. Pour autant, ces discussions n'ont pu contribuer à améliorer le cadre réglementaire, et ainsi le quotidien des pêcheurs qu'ils soient plaisanciers ou professionnels.

Les représentants des pêcheurs de loisir sont eux même conscients de la nécessité d'un meilleur encadrement de leur activité, et que cet encadrement constituera aussi pour eux un gage de sérieux et de responsabilité, devant leur permettre d'être davantage associés au processus décisionnel.

A l'instar du CC Méditerranée, qui s'est investi dans la rédaction d'un document de cadrage, le CC Sud entend émettre plusieurs recommandations devant permettre une certaine convergence pour l'exercice de la pêche plaisance dans ses eaux de compétence.

## Connaissance et incidence

Les objectifs de gestion halieutiques actuellement poursuivis en Europe sont étroitement conditionnés par le niveau de connaissance dont disposent les instituts scientifiques. La connaissance sur les prélèvements réalisés, mais aussi, des informations relatives à la structuration en taille de ces captures, constituent des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic scientifique de qualité.

A l'instar du cas du bar, dont le défaut de connaissance des prélèvements opérés par la pêche de loisir a longtemps rendu inopérante toute tentative de modélisation du stock, il apparaît aujourd'hui nécessaire, au moins les stocks soumis à TAC, de disposer d'informations fiables sur la pression de pêche effectivement réalisée. On rappellera par ailleurs que la pêche plaisance était clairement inscrite au sein de l'outil communautaire relatif à la collecte des données (Data Collection Framework).

L'absence de dispositifs dédiés pour cette collecte est d'autant plus regrettable que la grande présence de pêcheurs de loisirs en mer pourrait constituer un précieux appui pour le suivi de l'abondance des différents stocks et le recueil d'observations de nature écologique. Des projets pilotes participatifs sont aujourd'hui à l'œuvre et rencontrent d'ailleurs un certain engouement des pêcheurs plaisanciers.

Des dispositifs pleinement dédiés à la déclaration des captures devraient être mis en place dans les différents Etats Membres. Les membres du CC Sud recommandent par ailleurs fortement la création d'un registre, permettant de connaître au plus près la



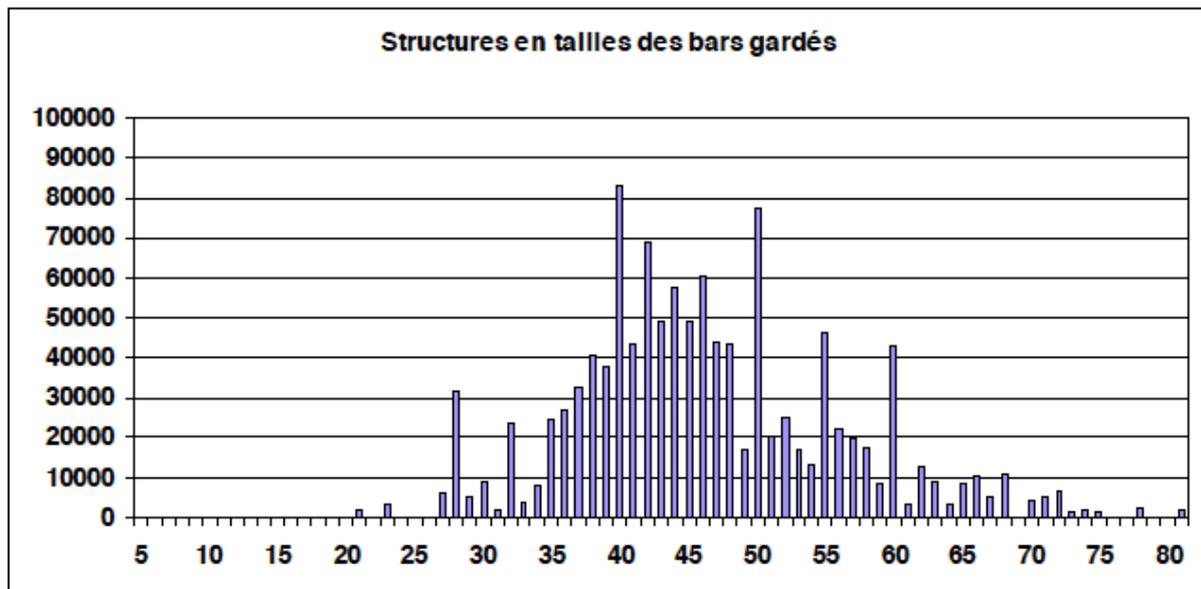


6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

partie de la population s'adonnant à la pêche de loisir, et permettant également de les informer le cas échéant.

## Formation / Régime d'autorisation

On peut supposer que de nombreux pêcheurs de plaisance s'adonnent aujourd'hui à ce loisir sans aucune conscience des normes qui leur sont applicables. Il est ainsi avéré que la reconnaissance spécifique n'est globalement pas maîtrisée, et que la connaissance des normes qui leur est applicable est trop peu connue :



D'après des données Ifremer

Avec cet exemple emblématique, qui repose pourtant sur des déclarations de pêcheurs volontaires, dont on peut penser qu'ils sont plus conscients des enjeux de gestion, on se rend pourtant bien compte du non respect partiel de la taille minimale réglementaire (36cm).

L'éventuelle instauration d'un permis de pêche a pu susciter des tensions importantes dans certains pays, à l'instar de la France. Dans d'autres, des régimes de licences ont été mis en place, permettant le contrôle de l'activité de pêche. Pour autant, dans le contexte actuel, il semble que l'objectif premier à rechercher soit la formation des pêcheurs de loisirs. Cela doit constituer un élément fondamental devant contribuer à leur responsabilisation, et en une meilleure application des règles. Ces formations pourront porter sur la connaissance des espèces, la gestion des stocks, ou la politique environnementale en mer, et pourra de facto donner accès à la possibilité d'exercer son loisir.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

S'il n'apparaît pas nécessaire de contenir le nombre de pêcheurs de loisirs, l'outil permis de pêche devra alors plus clairement être perçu comme un outil permettant le financement des mécanismes de suivi et contrôle.

## Gestion

Rares sont les exemples de pêcheries de loisir disposant d'un cortège de mesures efficace et réactif, permettant de faire face aux enjeux de gestion recommandés par les avis scientifiques. On observe le plus souvent en effet des mesures reposant sur des limitations d'engins, de captures, des tailles minimales, ou des repos biologiques, à l'efficacité parfois non démontrée.

Les membres du CC Sud pensent que les mesures de gestion mises en place devraient poursuivre les recommandations de la FAO (« Technical Guideline for Responsible Recreational Fisheries ») être adaptatives et proportionnelles aux enjeux de gestion, accompagnées de mesures de suivi. En ce qui concerne les prises de décisions, celle-ci pourraient être prises via à l'échelle des grands bassins maritimes, de manière structurée, afin de définir les priorités de gestion et les espèces à gérer. si cela paraît opportun, des limites de captures par personne et par jour pourraient être instaurés. On pourra également préconiser des interdictions de conservation à bord dans le cas où des fermetures de pêcheries commerciales seraient observées. On pourra en complément associer d'autres types de mesures en fonction des diagnostics scientifiques les plus récents. Ces mesures devront par ailleurs régulièrement être revues.

Enfin, dans le cas de stocks largement répartis, les membres du CC Sud ne peuvent qu'inviter les décideurs politiques à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre des mesures de gestion via un règlement communautaire.

## Contrôle/limitation des abus

Il faut remarquer que la sémantique entourant l'activité de pêche de loisir est très variée en Europe, traduisant la diversité des pratiques. Pour autant, une définition de la pêche de loisir à l'échelle de l'UE existe (cf notamment règlement UE 523/2015). Elle s'appuie essentiellement sur le fait que la destinée des captures ne pourra être commerciale. Le bon respect de cette obligation devra à tout prix être poursuivi.

Il y a certainement lieu d'adopter un certain nombre de mesures devant faciliter le contrôle pour les pouvoirs publics. L'entrée en vigueur d'un arrêté en 2011 en France, rendant obligatoire le marquage des espèces capturées, afin qu'elles puissent limiter la revente, semble ainsi à saluer.

Toute limitation de captures journalières pourra sans nul doute aider le contrôle et constituer un frein au développement d'activités illégales.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

Au vu du nombre et de la diversité des acteurs concernés, le contrôle des activités de pêche plaisance est un exercice pour le moins complexe. Mais pour autant, il convient de renforcer les moyens humains en charge du contrôle de la pêche plaisance, qui devra au moins dans un premier temps assumer un effort de pédagogie. En outre, l'expérience de toutes les parties devrait être mise à profit pour lutter contre les principales infractions de la pêche de loisir.

## Financement

Dans un contexte généralisé de crise économique, et de volonté de réduction de la dépense publique, on pourra entendre que le renforcement des moyens alloués au suivi et à la surveillance de la pêche de loisir ne constitue pas une priorité politique, d'autant qu'elle constitue un mauvais signal électoral.

Cependant, afin de contribuer à assurer la connaissance de l'impact et le contrôle de ces opérations, ce renforcement apparaît aujourd'hui nécessaire.

## Association au processus décisionnel

Conformément aux principes de bonne gouvernance rappelée dans la PCP, les structures officielles représentatives de la pêche plaisance devraient être associées à la prise de décision, pour ce qui les concerne.

## Synthèse

Aujourd'hui, il faut envisager la gestion des activités de pêche de loisir dans l'Union européenne en tenant compte des éléments suivants :

- Ce sujet touche un nombre considérable de citoyens, et apporte des bénéfices sociaux à pratiquement toutes les couches de la société ainsi que des bénéfices économiques aux localités côtières, aux services et industries de diverse nature.
- Parce qu'en fonction de sa réglementation et de son contrôle, la pratique de cette gestion peut avoir des incidences plus ou moins significatives sur d'autres activités professionnelles ou touristiques avec lesquelles elle partage des ressources (pêche artisanale, plongée...).
- Parce qu'il est impossible de gérer efficacement les écosystèmes côtiers sans tenir compte de la gestion des activités de pêche qui en fait intrinsèquement partie. La gestion de la pêche qui a été menée à bien jusqu'à présent par l'administration européenne et les pays membres (et qui s'est concentrée uniquement sur la pêche professionnelle) s'avérera moins efficace à mesure que les activités de pêche de loisir prendront de l'importance dans une zone donnée.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient • FRANCE  
+33 297 83 11 69 • info@ccr-s.eu  
www.ccr-s.eu

En prenant tous ces points en considération, nous estimons que les différentes étapes que l'UE et les États membres devraient maintenant suivre de façon urgente sont les suivantes :

1. Connaître le nombre exact de personnes qui pratiquent la pêche maritime de loisir dans l'UE. Cela peut se faire de différentes manières, et ne doit pas nécessairement impliquer la mise en place de taxes :
  - a. en établissant la nécessité de se faire enregistrer dans le cadre d'un recensement obligatoire gratuit qui recueille les coordonnées de base du pêcheur (nom, âge, sexe, mode de pêche, lieu de résidence...),
  - b. en établissant la nécessité de disposer d'une licence obligatoire sur laquelle les données indiquées au point précédent seront également enregistrées.
2. Mettre en place des programmes de recueil de données concernant la pêche de loisir avec des déclarations de captures obligatoires et un contrôle périodique pour pouvoir définir l'incidence sur chaque espèce et sur chaque mode de pêche.
3. Utiliser le recensement ainsi créé pour transmettre au plus grand nombre de pêcheurs de loisir la réglementation qui les concerne et tous les outils nécessaires pour qu'ils soient parfaitement informés.
4. Élaborer, en collaboration avec le secteur de la pêche, des plans de gestion adaptés, avec des prises de décisions structurées à partir des résultats obtenus au point précédent. Idéalement, ces plans devraient être établis pour les zones côtières et intégrer aussi la pêche artisanale.

